

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 1 décembre 2022**

**CP2022\_12\_23  
id. 6734**

*Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES*

*Sont représentés :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS  
SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS  
AIDE AUX ASSOCIATIONS**

---

Dans le cadre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'Assemblée départementale a approuvé, par délibération du 14 février dernier, une enveloppe de 40 000 € d'aide aux acteurs du territoire départemental pour 2022. La commission permanente a délégué de compétence pour répartir les enveloppes entre les différents opérateurs, sur propositions de la 3<sup>ème</sup> commission d'étude « éducation, enseignement supérieur et sport ».

Les propositions de subvention aux associations suivent les principes du règlement départemental des subventions aux associations, voté en 2017.

La 3<sup>ème</sup> commission s'est réunie le 8 novembre dernier pour examiner les dossiers reçus dans le cadre cette politique.

La liste des dossiers de demande de subvention déposés par les associations, au titre de la politique départementale en matière d'investissements sportifs est soumis en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'imputation 1424-20422 sous-fonction 32, Programme P013, Opération O004, Enveloppe E012, du budget départemental.

La situation de l'enveloppe budgétaire est à ce jour la suivante :

- Autorisation de programme 2022 (SPAB).....	40 000 €
- Dépenses engagées à ce jour .....	0
- Engagement à la présente Commission .....	36 200 €
- Reliquat .....	3 800 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission éducation, enseignement supérieur, sport réunie le 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur d'équipements sportifs et socio-éducatifs - aide aux associations sportives, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 36 200 € à verser aux différentes associations sportives, tel que détaillé en annexe ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'imputation 1424-20422 sous-fonction 32, Programme P013, Opération O004, Enveloppe E012 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE